

Conseil municipal

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Mer s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, maire.

MARDI 17 JANVIER 2023

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 10 janvier 2023.

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET
Mme Catherine BARBEAU, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY
M. Arnaud BOTRAS, procuration donnée à M. Renaud SERNA
Mme Céline MILLET, procuration donnée à Mme Christine HUET

Absent excusé :

M. Luc FRIESSE
Mme Solange LADIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 22
Pouvoirs : 5
Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Annie BERTHEAU, secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée que le conseil municipal est enregistré.

Délibération n°1 : INST/ Maintien du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la lettre de démission de Mme Marie DUBREUIL, 5^{ème} adjointe à la ville de Mer en charge de la mobilité et de la transition écologique, en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet en date du 15 décembre 2022, actant la démission de Mme Marie DUBREUIL de son poste d'adjointe auprès du maire de la ville de Mer ;

Vu la lettre de démission de Mme Aurore CASATI, 3^{ème} adjointe à la ville de Mer en charge de la solidarité, en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet en date du 20 décembre 2022, actant la démission de Mme Aurore CASATI de son poste d'adjointe auprès du maire de la ville de Mer ;

Vu la délibération n°2020-25 du 13 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Considérant que suite aux démissions des 3^{ème} et 5^{ème} adjointes, le maire propose à l'assemblée de maintenir le nombre d'adjoints à huit et de procéder à leur remplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints à huit conformément à la délibération n°2020-25 du conseil municipal du 3 juillet 2020.

Délibération n°2 / INST/ Election d'une nouvelle 3^{ème} et 5^{ème} adjointe suite à la démission de Mme Aurore CASATI et de Mme Marie DUBREUIL

Le maire expose :

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT du code général des collectivités territoriales exposant que « Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants » ;

Vu l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales indiquant que « [...] quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres [...] » ;

Vu l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales disposant que « la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée [...] » ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-25 du 13 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la lettre de démission de Mme Marie DUBREUIL, 5^{ème} adjointe à la ville de Mer en charge de la mobilité et de la transition écologique, en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet en date du 15 décembre 2022, actant la démission de Mme Marie DUBREUIL de son poste d'adjointe auprès du maire de la ville de Mer ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-106 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie DUBREUIL, 5^{ème} adjointe dans le domaine de la mobilité et de la transition écologique ;

Vu la lettre de démission de Mme Aurore CASATI, 3^{ème} adjointe à la ville de Mer en charge de la solidarité, en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet en date du 20 décembre 2022, actant la démission de Mme Aurore CASATI de son poste d'adjointe auprès du maire de la ville de Mer ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-104 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Aurore CASATI, 3^{ème} adjointe dans le domaine de la solidarité ;

Considérant que les démissions de Mme Aurore CASATI et de Mme Marie DUBREUIL concernent leurs postes d'adjointes mais pas leurs postes de conseillères municipales ;

Le maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Aurore CASATI et de Mme Marie DUBREUIL par l'élection de deux nouvelles adjointes au maire au scrutin de liste secret et à la majorité absolue ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de deux nouvelles adjointes au même rang que les précédentes :

Le conseil municipal de la ville de Mer désigne deux assesseurs : Mme Aurore CASATI et M. Grégory MILLET.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin : sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de deux nouvelles adjointes.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrage déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – nombres de suffrages déclarés nuls) : 27

Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres puis en toutes lettres)
3 ^{ème} Adjointe : Christine HUET	25 (vingt-cinq)
5 ^{ème} Adjointe : Sandrine BEULAY	

Mme Christine HUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installé.

Mme SANDRINE BEULAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 5^{ème} adjointe et a été immédiatement installé.

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°3 : INST/ Modification du portefeuille des adjoints

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-1 et L.2122-2 ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à huit et indiquant le nom des conseillers élus au poste d'adjoints ;

Considérant que suite à l'élection d'une nouvelle 5^{ème} adjointe, le maire propose à l'assemblée de remanier le portefeuille des adjoints comme suit :

- 5^{ème} adjoint : jeunesse (en charge du conseil municipal des jeunes et référent scolaire à la CCBVL) ;
- 7^{ème} adjoint : citoyenneté et développement durable (transition écologique) ;
- 8^{ème} adjoint : bâti, espaces urbains (voirie, travaux, mobilité) et sécurité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le remaniement des missions des 5^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints comme suit :
 - 5^{ème} adjoint : jeunesse (en charge du conseil municipal des jeunes et référent scolaire à la CCBVL) ;
 - 7^{ème} adjoint : citoyenneté et développement durable (transition écologique) ;
 - 8^{ème} adjoint : bâti, espaces urbains (voirie, travaux, mobilité) et sécurité.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°4 : INST/ Modification du nombre de postes de conseillers délégués

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions ;

Vu la Loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » ;

Vu la délibération n°2020-26 du conseil municipal du 9 juillet 2020 portant création de deux postes de conseillers délégués ;

Considérant que la présente délibération modifie la délibération susvisée ;

Vu les arrêtés n°2020-121 et n°2020-122 ;

Le maire propose la création d'un troisième poste de conseiller municipal délégué ;

M. Laurent BOISGARD, Mmes Sandra LEMOINE-CABANNES et Martine NODOT ont interpellé le maire sur la nécessité de créer un troisième poste de conseiller délégué et de séparer les marchés de l'animation de la ville.

M. Vincent ROBIN répond qu'il est nécessaire de créer un troisième poste de conseiller délégué et de séparer les deux missions.

Abstentions : Mme Martine NODOT, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Dominique HUBERT, M. Yvonnick BEAUJOUAN et M. Laurent BOISGARD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant cinq abstentions, décide à la majorité :

- **DE CRÉER** 1 poste supplémentaire de conseiller municipal délégué ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°5 : INST/ Révision des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la Loi dite « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ;

Considérant que la présente délibération modifie la délibération n°2020-29 et n°2020-30 du conseil municipal du 9 juillet 2020 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités du maire et des adjoints et conseillers municipaux délégués ayant reçu délégations ;

Considérant que la commune de MER est dans la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que la commune de Mer est un ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT ;

Il est proposé d'approuver pour chacune des fonctions le taux d'indemnité présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous, étant précisé que le taux est fixé en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur en pourcentage appliqué au montant du traitement mensuel.

Nombre de bénéficiaires	MAXIMUM LEGAL		TAUX PROPOSÉS	
	% / indice brut maximal	Enveloppe indemnitaire globale	% / indice brut maximal	Répartition de l'enveloppe

Maire	1	55 %	2 214,04 €	47,50 %	1 912,13 €
Majoration	1	15 %	332,11 €	15 %	286,82 €
Total			2 546,15 €		2 198,94 €
Adjoints	8	22 %	885,62 € x 8 7 084,96 €	16,50 %	664,22 € x 8 5 313,72 €
Majoration	8	15 %	132,84 € x 8 1 062,74 €	15 %	99,63 € x 8 763,85 €
Total			8 147,70 €		6 110,78 €
Conseillers municipaux délégués	3			12,00 %	483,07 € x 3 1 449,20 €
Majoration	3			15 %	72,46 € x 3 555,53 €
Total					1 666,58 €
Enveloppe indemnitaire brute globale mensuelle	12		10 693,85 €		9 976,30 €
Enveloppe indemnitaire brute globale annuelle	12		128 326,20 €		119 715,58 €

Il est précisé que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les adjoints au maire et conseillers délégués, de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Maire.

M. Laurent BOISGARD remarque qu'en 2020 le montant utilisé de l'enveloppe indemnitaire était inférieur à celui présenté en 2023.

M. Christophe ELIE répond que le coût des formations des élus a fortement impacté l'utilisation des fonds alloués à l'enveloppe indemnitaire. Toutefois, il précise que le budget de l'enveloppe globale n'est pas dépassé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillers délégués tels que mentionnés ci-dessous :
 - Maire : 47,50 % de l'indice brut terminal
 - Adjoints : 16,50 % de l'indice brut terminal
 - Conseillers délégués : 12,00 % de l'indice brut terminal

* Le montant des indemnités suivra toute évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **D'ATTRIBUER** la majoration de 15 % aux indemnités de fonction votées dans le cadre de l'enveloppe globale, au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

* La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2023 pour les adjoints et conseillers délégués, conformément aux arrêtés portant délégation de fonction et de signature.

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°6 : INST/ Modification de la composition de la commission « aménagement et développement du territoire »

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 inhérent aux commissions communales ;

Vu la délibération n°2020-28 du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 ayant pour objet la création des commissions communales et la désignation des membres ;

Vu la lettre de démission de Mme Marie DUBREUIL, 5^{ème} adjoint à la ville de Mer en charge de la mobilité et de la transition écologique, en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet en date du 15 décembre 2022, actant la démission de Mme Marie DUBREUIL de son poste d'adjointe auprès du maire de la ville de Mer ;

Considérant le fait que Mme Marie DUBREUIL avait été nommée – par délibération 2020-28 susvisée – en tant qu'adjointe en charge de la mobilité et de la transition écologique pour siéger au sein de la commission « aménagement et développement du territoire » ;

Il convient de modifier la liste des membres de la commission « vivre ensemble » comme suit :

- **Aménagement et développement du territoire** :
 - Adjoint Urbanisme** : COLY Jean
 - ~~Adjointe Mobilité/Transition écologique~~** : DUBREUIL Marie
 - Adjoint Bâti, Espaces urbains et Sécurité** : MÉZILLE Pascal
 - BOURRICAND Magali
 - FLURY Gilbert
 - LEREDE Pascal
 - MARC Boris
 - MILLET Grégory
 - LADIESSE Solange
 - HUBERT Dominique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** de la liste Mme Marie DUBREUIL, présidente de la commission « aménagement et développement du territoire » en tant qu'adjointe en charge de la mobilité et de la transition écologique ;
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir tout acte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°7 : INST/ Modification de la composition de la commission « vivre ensemble »

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 inhérent aux commissions communales ;

Vu la délibération n°2020-28 du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 ayant pour objet la création des

commission communales et la désignation des membres ;

Vu la lettre de démission de Mme Aurore CASATI, 3^{ème} adjointe à la ville de Mer en charge de la solidarité, en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet en date du 20 décembre 2022, actant la démission de Mme Aurore CASATI de son poste d'adjoint auprès du maire de la ville de Mer ;

Considérant le fait que Mme Aurore CASATI avait été nommée – par délibération 2020-28 susvisée – en tant qu'adjointe en charge de la solidarité pour siéger au sein de la commission « vivre ensemble » ;

Le maire propose de nommer la nouvelle adjointe solidarité en lieu et place de Mme Aurore CASATI au sein de la commission « vivre ensemble » ;

Il convient de modifier la liste des membres de la commission « vivre ensemble » comme suit :

- **Vivre Ensemble** :
 - Adjointe Solidarité : *Christine HUET (en lieu et place d'Aurore CASATI)***
 - Adjointe Citoyenneté et Développement durable : GUÉRIN Danielle**
 - BEULAY Sandrine
 - FRIESSE Luc
 - ***Aurore CASATI (en lieu et place de Christine HUET)***
 - REDON Claudine
 - ROBERT Chantal
 - LEMOINE-CABANNES Sandra
 - BESNARD Olivier

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Mme Christine HUET, présidente de la commission « vivre ensemble » en tant qu'adjointe solidarité en lieu et place de Mme Aurore CASATI qui continuera à siéger dans cette commission en tant que conseillère municipale ;
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir tout acte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8 : INST/ Modification de la délibération n°2020-40 du 8 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein de divers organismes

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.33 ;

Vu la délibération n°2020-40 du conseil municipal du 8 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein de divers organismes ;

Sur proposition du maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER DE MODIFIER** représentations de la commune de Mer au sein d'instances extérieures comme suit :

Conseil d'Administration de l'Association de Soins et Services à Domicile MER – VAL DE LOIRE

- Membre supplémentaire : Nommer Mme Christine HUET en lieu et place d'Aurore CASATI

Conseil Administration du Collège Pierre de Ronsard

- Titulaire : Nommer Mme Sandrine BEULAY en lieu et place de Mme Christine HUET

Les autres représentations restent inchangées

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

CCAS

Délibération n°9 : CCAS/ Election d'un nouveau représentant du conseil municipal au Conseil d'Administration

Le maire expose :

Vu les articles R 123-7 et suivants et L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint solidarité ;

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 9 juillet 2020, fixant à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dont 7 membres élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que le maire propose de remplacer Mme Aurore CASATI par la nouvelle adjointe solidarité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la liste des membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
 - ~~Aurore CASATI~~ Christine HUET
 - Danielle GUÉRIN
 - Sandrine BEULAY
 - Pascal LERÈDE
 - Magali BOURRICAND
 - Martine NODOT
 - Olivier BESNARD
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Points divers

Mme Annie BERTHEAU annonce deux concerts de l'école de musique :

- Samedi 4 février à 16h à Cour-sur-Loire : concert regroupant les classes de piano de la Communauté de communes du Grand Chambord et de la Communautés de communes Beauce Val de Loire
- Dimanche 5 février à 15h à la Halle de Mer : concert d'hiver de l'école de musique

M. Laurent BOISGARD relève les problèmes en cours depuis le mois de décembre au niveau de la gare SNCF. En effet, les administrés se sont plaints de plusieurs incidents notamment les modifications d'horaires, les modifications du nombre de rames, les retards, des trains bondés et des horaires qui ne correspondent plus à leurs horaires de travail. Il propose ainsi à l'assemblée de se ranger du côté des

collectivités qui se sont engagées à intervenir et à prendre des motions à l'égard de la région et de la SNCF.

M. Vincent ROBIN répond qu'il s'agit de la compétence de la Région et qu'il va entamer une discussion avec celle-ci.

Questions diverses

La séance est levée à 20h08.

Agenda

❖ Janvier :

- Lundi 23 janvier à 19h : Commission vie locale

❖ Février :

- Mercredi 1^{er} février à 19h : Commission aménagement et développement du territoire
- Lundi 6 février à 19h : Commission moyens généraux
- Mardi 28 février à 19h30 : Conseil municipal (DOB)